

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

**Le 30 mars 2006 à 20 heures 45**

**ORDRE DU JOUR**

**1/ - VOTE DES 4 TAUX**

**2/ - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 :**

**2/1 – de la Commune**

**2/2- du service de distribution d'eau potable**

**2/3 – du service de l'Assainissement**

**3/ - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2005 :**

**3/1 – Budget de la Commune**

**3/2 – budget du service de distribution d'eau potable**

**3/3 – budget de l'assainissement**

**4/ - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT « COMMUNE »**

**5/ - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

**6/ - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE pour besoins  
saisonnier à temps non complet**

**7/ - ACQUISITION DU PAVILLON SIS 4 bis Rue RACARY**

**8/ - ACQUISITION PARTIELLE DES PARCELLES AD 96, 97 et 98**

**9/ - SERVITUDE DE VUE M. Mme OZDEMIR**

**10/ - REFECTON DE LA RUE DE LA REMARDE**

**10/1 – convention avec Breuillet**

**10/2 – demande de subvention intercommunale**

**11/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY**

**12/ - APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE**

**13/ - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIF DE PREVENTION « LE PHARE »**

**14/ - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE Sté. WIENERBERGER  
sur la Commune d'ANGERVILLIERS**

**15/ - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMD AMT 91**

**16/ - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU PROJET DE ZAC ET LANCEMENT  
DE LA CONCERTATION**

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 30 mars 2006

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron

☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04

e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 mars 2006**

L'an **deux mille six le 30 mars**, à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

M.ETOURNEAUD	à	Mme. ACEITUNO
Mme PAUPARDIN	à	Mme d'AUX de LESCOUT
Mme REGNIER	à	M.LEPAGE

Absents :

M.MOULIN – M.CHAUDRON – M.LANGER – M.LEROY – M.HEMET

Mme TACHAT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 2 février :

Sur le tableau joint en annexe à la demande des conseillers municipaux de la minorité concernant les travaux programmés l'année 2005, il est indiqué :

- compte 2135 – Etude Salle d'Orgery = 184.000 €

il convient de lire :

- compte 2135 – Travaux salle d'Orgery = 184.000 €

Le compte-rendu est approuvé par : **19 voix** : M.DELAUNAY, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.LEPAGE, Mme REGNIER  
et **2 abstentions** : M.NOUAN – Mme POUCHES

**Décisions du Maire :**

2006-08 – De signer une convention avec le Collège pour mise à disposition à titre gratuit d'un local rue des Ecoles : pour permettre à l'atelier théâtre de répéter en dehors des horaires scolaires, du au

2006-09 – De signer le marché de travaux de renforcement des canalisations d'eau potable et pose d'hydrants

2006-10 – De mandater la SFDE pour procéder à l'alimentation des usagers en eau durant la durée des travaux de canalisation

2006-11 – En vue de signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Association PACT ARIM (Rue Racary)

- 2006-12 - En vue de signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Association PACT ARIM  
(Cour Edmond Bouché)
- 2006-13 – De signer un contrat d'engagement avec l'Association MUSICADABRA  
(Rencontres musicales)
- 2006-14- De signer les contrats d'engagement avec la Chorale des Enfants de la République  
Tchèque (concert dans l'Eglise le 29 avril 2006)
- 2006-15 – De signer un contrat d'engagement avec CAP MUSIC (thé dansant du 19 mars 2006)
- 2006- 16 – D'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de  
Versailles (Affaire SALLE) : suite à rupture de contrat de travail sur un poste de  
remplacement
- 2006-17 - De signer un contrat d'assistance de maîtrise d'œuvre (mise en séparatif des  
réseaux d'assainissement de la Cour du Paradis)
- 2006-18 – De signer un contrat de vente avec l'Agence SHOW EN VILLE (spectacle pour les  
Enfants des écoles maternelles le 26 avril 2006)
- 2006-19 – De signer un contrat d'engagement avec l'Association CLAIR DE LUNE  
(spectacle du 30 juin 2006 pour les enfants de la Crèche et Halte Garderie)
- 2006-20 – Designer un contrat de maintenance avec ATMI d'un montant annuel de  
299 € (mise en service d'un terminal carte bancaire au service enfance)
- 2006-21 – De signer un contrat de vente avec Gaz de France pour la fourniture et  
l'acheminement du gaz dans la Salle d'Orgery
- 2006-22 – De signer un contrat d'engagement avec l'orchestre VARIANCE pour un montant  
de 1050 €TTC (Bal du 13 juillet 2006)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ - VOTE DES 4 TAUX**

Rapporteur : Mme ACEITUNO, Vice Présidente de la Commission Finances.

Les bases 2006 nous permettraient d'espérer, à taux constant par rapport à 2005, un produit de 1 990 930 €

Compte tenu des prévisions (dépenses inscrites au BP), le besoin de financement peut être réduit à 1 901 202 € Ce qui, cette année encore, nous permet de baisser le taux des 4 taxes. Ces nouveaux taux sont à comparer aux taux moyens nationaux et départementaux (année 2005)

- TH : 12,42 contre 14,34 et 15,37
- TF : 15,88 contre 18,36 et 16,97
- TNF : 47,36 contre 43,63 et 58,94
- TP : 12,19 contre 15,52

1806 foyers fiscaux sont concernés.

### **Délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121.9, 2311.1 et suivants, L2312.1 et suivant, L2331.3,*

*Vu la loi 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,*

*Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 sexies et 1636 B septies,*

*Vu les lois de finances annuelles,*

*Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2006,*

*Vu le projet du budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent 5 293 494.00 Euros alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 3 391 878.00 Euros.*

*Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 901 616.00 Euros à couvrir par le produit des impositions locales,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés  
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2005 comme suit :*

<i>TAXES</i>	<i>Taux Année N-1</i>	<i>Taux Année 2005</i>	<i>Bases</i>	<i>Produits</i>
<i>Habitation</i>	<i>12.44</i>	<i>12.42</i>	<i>5 967 000.00</i>	<i>741 101.00</i>
<i>Foncière Bâti</i>	<i>15.91</i>	<i>15.88</i>	<i>4 866 000.00</i>	<i>772 721.00</i>
<i>Foncière non bâti</i>	<i>47.45</i>	<i>47.36</i>	<i>37 900.00</i>	<i>17 949.00</i>
<i>Professionnelle</i>	<i>12.21</i>	<i>12.19</i>	<i>3 034 000.00</i>	<i>369 845.00</i>
<b><i>TOTAL</i></b>				<i>1 901 616.00</i>

**Vote : 18 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2005 :**

Mme ACEITUNO assure la présidence de l'Assemblée en l'absence du Maire.

### **2/1 – de la Commune**

Mme ACEITUNO donne lecture de l'équilibre des réalisations, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi qu'aux restes à réaliser de l'exercice. L'ensemble des écritures aboutit à un excédent global de fonctionnement de 389 202,93 €

A noter cependant que cet excédent doit être considéré comme un excédent purement comptable. Mme ACEITUNO rappelle en effet que celui-ci tient compte du risque encouru dans l'affaire LEDUC, des crédits prévus pour la réalisation des travaux de la Cour du Paradis pour lesquels nous nous sommes engagés vis-à-vis du SIVSO et de la provision pour risques.

### **délibération**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ACEITUNO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur DELAUNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le résultat de clôture du compte de gestion de l'année 2004, section d'investissement d'un montant de- 331 343.83 € et section de fonctionnement d'un montant de 299 063.80 €,*

*Vu le procès-verbal de transfert du budget communal « service assainissement » vers le budget du S.I.V.S.O,*

*Considérant que le déficit d'investissement du budget communal « service assainissement » qui s'élève à 7 047.01 € est à rajouter au résultat de clôture du compte de gestion, le nouveau montant du résultat à la clôture de l'exercice 2004 est de :- 338 390.84 €,*

*Considérant que l'excédent de fonctionnement du budget communal « service Assainissement » qui s'élève à 56 634.06 € auquel se rajoute le montant des travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales de la Cour du Paradis de 156 000.00 €, le nouveau montant du résultat à la clôture de l'exercice 2004 est de : 511 697.86 €*

*1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		397 679.05	338 390.84			59 288.21
Affectations des résultats				114 018.81		114 018.81
Excédent fonctionnement (transfert SIVSO)				7 047.01		7 047.01
Opérations de l'exercice	4 607 039.97	4 887 879.57	2 944 942.35	3 150 536.65		486 433.90
<b>TOTAUX</b>	4 607 039.97	5 285 558.62	3 283 333.19	3 271 602.47		666 787.93
Résultats de clôture		678 518.65	11 730.72			
Restes à réaliser			526 950.00	249365.00	277 585.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		678 518.65	538 680.72	249 365.00		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		678 518.65		289 315.72		<b>389 202.93</b>

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus,

**Vote : 17 voix pour :** Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

### 2/2- du service de distribution d'eau potable

Mme ACEITUNO donne lecture des réalisations de fonctionnement et d'investissement. L'ensemble des écritures dégage un excédent global de fonctionnement de 57 434,20 €

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ACEITUNO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur DELAUNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		168 365.17		185 351.79		353 716.96
Affectations des résultats						
Opérations de l'exercice	62 504.49	61 207.90	5 531.63	56 045.46		49 217.21
<b>TOTAUX</b>	62 504.49	229 573.07	5 531.63	241 397.25		402 934.20
Résultats de clôture		167 068.58		235 865.62		402 934.20
Restes à réaliser			345 500.00		345 500.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		167 068.58	109 634.88			57 434.20
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		167 068.58	109 634.88			<b>57 434.20</b>

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus,

**Vote : 17 voix pour :** Mme d'AUX de LESCOU, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

### 2/3 – du service de l'Assainissement

Mme ACEITUNO donne lecture des réalisations de fonctionnement. Désormais, le budget assainissement ne concerne plus que la participation au Syndicat de la Rémarde. Les écritures sont donc restreintes

### **délibération**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ACEITUNO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur DELAUNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 000.00				10 000.00
Affectations des résultats						
Opérations de l'exercice		770.53				770.53
<b>TOTAUX</b>		10 770.53				10 770.53
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>10 770.53</b>

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus,

**Vote : 17 voix pour :** Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **3/ - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2005 :**

Rapporteur : Mme. ACEITUNO

#### **3/1 – Budget de la Commune**

##### **Délibération**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341.1, 2342.1.2, L 2343.1.2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241.1 à R 241.3,

*Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le Receveur en poste à DOURDAN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,*  
*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du receveur,*  
*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,*  
*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*  
**ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2005 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**Vote : 18 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

### **3/2 – budget du service de distribution d'eau potable**

Rapporteur : Mme ACEITUNO

#### **Délibération**

*Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341.1, 2342.1.2, L 2343.1.2,*

*Vu le Code des communes et notamment les articles R 241.1 à R 241.3,*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le Receveur en poste à DOURDAN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Eau potable,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du receveur,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

**ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2005 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**Vote : 18 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

### **3/3 – budget de l'assainissement**

#### **Délibération**

*Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341.1, 2342.1.2, L 2343.1.2,*

*Vu le Code des communes et notamment les articles R 241.1 à R 241.3,*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisé par le Receveur en poste à DOURDAN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du receveur,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2005 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Vote : 18 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

#### **4/ - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT « COMMUNE »**

Rapporteur : Mme. ACEITUNO

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 678.518,65 €

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	280.839,60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	397.679,05 €
<u>C. Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>678.518,65 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	11.730,72 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	277.585,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E 289.315,72 €</b>
<b>AFFECTATION = C.</b>	<b>=G+H 678.518,65 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1018 en investissement</b>	<b>289.315,72 €</b>
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	

<b>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</b>	389.202,93 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00 €</b>

**Vote : 18 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **5/ - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur DELAUNAY explique que le vote du Compte Administratif étant effectif, rien ne s'oppose au vote du Budget Supplémentaire.

Il est atypique d'élaborer un BS aussi tôt dans l'exercice, mais il était important de pouvoir créditer au plus vite le compte nous permettant la réalisation des travaux de la Cour du Paradis.

Monsieur LEPAGE comprend parfaitement les arguments de Monsieur le Maire et constate que le BS, tel que présenté, est en fait une grosse DM qui laisse augurer des DM à venir.

Madame ACEITUNO informe des opérations nouvelles inscrites au BS (annexe au présent compte-rendu) et rappelle que la section d'investissement est en suréquilibre du montant des provisions pour risques, point délibéré lors de précédents Conseils Municipaux.

### **Délibération**

*Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312.1,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2003, approuvant le compte administratif de l'exercice 2005 et dégageant les résultats suivants :*

*Excédent ou Déficit d'investissement : 11 730.72 Euros*

*Excédent ou déficit de fonctionnement : 389 202.93 Euros*

*Le Maire rappelle à l'assemblée que ce budget supplémentaire reste tout à fait fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la municipalité.*

*Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2006,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2006*

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>813 780.72</i>	<i>966 865.43</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>485 543.93</i>	<i>485 543.93</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>1 299 324.65</i></b>	<b><i>1 452 409.36</i></b>

**Vote : 18 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,

**Et 4 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **6/ - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE pour besoins saisonnier à temps non complet**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement du contrat pour le Syndicat d'Initiative.

### **Délibération**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent administratif qualifié pour besoins saisonniers à temps non complet (16 h hebdo) au syndicat d'initiative du 11 mars 2006 au 10 septembre 2006,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*DECIDE de créer un poste d'agent administratif qualifié pour besoin saisonnier à temps non complet (16 h hebdo) du 11 mars 2006 au 10 septembre 2006.*

*Pour l'exécution de ce contrat l'agent recevra une rémunération basée sur l'IM 276.*

*La dépense est inscrite au BP 2006.*

**Vote : Unanimité**

## **7/ - ACQUISITION DU PAVILLON SIS 4 bis Rue RACARY**

Monsieur DELAUNAY indique que cette acquisition s'inscrit dans le prolongement des 8 logements sociaux créés en 2005.

En 2004, le CCAS a acquis la nue propriété du pavillon intégré dans l'ensemble immobilier où ont été créés les 8 logements, l'usufruit ayant été laissé à Messieurs ANCELLIN.

Messieurs ANCELLIN ayant été relogés rue Bouillon Lagrange, le CCAS est libre de tout engagement sur ce pavillon.

Le pavillon actuel permettrait la création de 2 logements supplémentaires.

Le CCAS ne peut être attributaire de subvention pour mener à bien l'opération, alors que la commune le peut.

Il est donc judicieux, afin d'obtenir le plus de subventions possibles, d'acquérir le pavillon. Le prix proposé est conforme à l'estimation des Domaines et correspond à la nue propriété.

Un logement social et un logement d'urgence seront ainsi créés.

Monsieur NOUAN s'interroge sur les places de stationnement. Il lui est répondu qu'un garage existe déjà.

### **Délibération**

*Considérant que la Commune a acquis un ensemble immobilier 4 bis rue Racary pour y mener à bien un programme de 8 logements sociaux,*

*Considérant que ces logements sont à ce jour terminés et tous loués,*

*Considérant que dans cet ensemble immobilier un pavillon, propriété du CCAS, permettrait à la Commune d'étendre son programme de logements sociaux,*  
*Considérant qu'il est nécessaire, tant d'un point de vue administratif et financier que juridique, que l'ensemble des logements sociaux soit propriété d'une seule et même collectivité,*  
*Vu l'estimation des Domaines établie en date du 15/02/2006,*  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*  
*DECIDE d'acquérir le bien immobilier sis 4 bis rue Racary auprès du CCAS en vue d'un aménagement de 2 logements sociaux,*  
*PREND note que le prix à acquitter est fixé à 68.500 €,*  
*DIT que les crédits sont prévus au B.S 2006 au chapitre 2115,*  
*AUTORISE le Maire ou son remplaçant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**Vote : Unanimité**

## **8/ - ACQUISITION PARTIELLE DES PARCELLES AD 96, 97 et 98**

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le Code de l'Urbanisme,*  
*Considérant que la propriété implantée sur les parcelles cadastrées AD 96- 97 et 98 a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),*  
*Considérant que celle-ci se situe dans la zone de préemption urbaine et que la commune peut user de son droit de préemption,*  
*Considérant que l'accès de la ruelle de l'Orge, notamment pour les véhicules de secours, est difficile,*  
*Considérant qu'il serait utile d'aménager une aire de retournement,*  
*Considérant que la commune n'a pas usage de l'ensemble des parcelles concernées par la DIA,*  
*Considérant que l'acquéreur pressenti est prêt à céder une partie de terrain d'une superficie d'environ 110 m2,*  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*  
*DECIDE d'acquérir auprès de M.YOR Marc-Jean une partie de parcelles cadastrées AD 96, 97 et AD 98 d'une superficie de 110 m2, au prix de 46 €,*  
*ACCEPTE de prendre en charge les travaux d'édification du remplacement de la clôture et du portail,*  
*AUTORISE le Maire ou son remplaçant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**Vote : Unanimité**

## **9/ - SERVITUDE DE VUE M. Mme OZDEMIR**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il mérite en effet quelques compléments d'information pour apprécier au mieux les conséquences d'une telle décision sur le projet du parking qui n'est pas à ce jour assez avancé.

## **10/ - REFECTION DE LA RUE DE LA REMARDE**

Pour une bonne cohérence des travaux et l'obtention de la subvention, il est nécessaire qu'une seule commune soit maître d'œuvre pour les aménagements à réaliser Rue de la Rémarde. Les travaux étant plus importants sur Saint-Chéron, la commune de Breuillet accepte que nous soyons porteurs du projet.

Monsieur NOUAN demande pour quelle raison l'ensemble du réseau d'éclairage public n'est pas souterrain. Seule l'extension créée sera mise en souterrain, les travaux de mise aux normes sur l'armoire resteront en aérien.

## **10/1 – convention avec Breuillet**

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la rue de la Rémarde a la particularité d'être située de part et d'autre de sa ligne médiane sur le territoire de Saint-Chéron et de Breuillet,  
Considérant que l'état de cette rue la rend particulièrement accidentogène compte tenu de sa fréquentation,  
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection,  
Considérant qu'il est cohérent que ces travaux soient diligentés par une seule commune,  
Vu les devis estimatifs établis pour cette réfection,  
Vu les accords entre les 2 Communes,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE la rénovation de la rue de la Rémarde,  
ACCEPTE que la Commune de Saint-Chéron pilote l'ensemble de l'opération,  
APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Breuillet,  
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**Vote : Unanimité**

## **10/2 – demande de subvention intercommunale**

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant le projet de réfection de la rue de la Rémarde située sur le territoire des Communes de Saint-Chéron et de Breuillet,  
Considérant que les communes de Breuillet et Saint-Chéron ont souhaité réaliser ces travaux de concert,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06.31 en date du 30 mars 2006 relative la convention liant les deux communes,  
Considérant que, tant la commune de Breuillet que celle de Saint-Chéron, peut prétendre à l'attribution de subvention pour ces travaux de réfection,  
Vu les devis établis estimant les travaux à 97.134,10 €HT,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de procéder à la réfection de la rue de la Rémarde pour un coût prévisionnel global de 118.320,10 €HT,  
SOLLICITE du Conseil Général l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux.*

**Vote : Unanimité**

## **11/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY**

Madame GUIDEZ indique que les travaux de la salle d'Orgery devraient être terminés en mai prochain.

D'ores et déjà, la commune est sollicitée pour des locations. Il est nécessaire d'établir des tarifs à cet effet.

D'autre part, la délibération n° 05-166 du 15 décembre 2005 relative aux tarifs de la salle du Pont de Bois ne prévoit pas de location pour les manifestations commerciales. Il est proposé de la compléter en ce sens.

## **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Mairie fait l'objet de nombreuses demandes de location de la salle pour y programmer des événements familiaux, manifestations associatives ou autres,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
FIXE les tarifs pour la location de la salle d'Orgery comme suit :*

### **Associations :**

#### Associations Saint-chéronnaises

- 1<sup>ère</sup> manifestation : 51 €
- 2<sup>ème</sup> manifestation et suivantes : 153 €

#### Associations ayant un rayonnement intercommunal :

- 1<sup>ère</sup> manifestation : 150 €
- 2<sup>ème</sup> manifestation et suivantes : 350 €

### **Particuliers Saint-Chéronnais**

- Vin d'honneur : 150 €
- Manifestation familiale  
(baptême, mariage, anniversaire) : 350 €

### **Actions Commerciales :** 750 €

*DETERMINE que la caution est d'un montant unique de 810 €.*

**Vote : Unanimité**

### **- Modification des tarifs de location de la Salle du Pont de Bois**

## **Délibération**

*Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 05-166 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 fixant les tarifs de location de la Salle du Pont de Bois,  
Considérant que cette délibération ne prévoit pas de location pour les manifestations commerciales et qu'il y a lieu de d'y remédier,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
FIXE à 750 € le tarif de location pour les actions commerciales se déroulant dans la salle du Pont de Bois.*

**Vote : Unanimité**

### **12/ - APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame d'AUX de LESCOUT explique que le contrat de restauration scolaire arrive à son terme en septembre prochain et qu'il convient de rédiger un nouveau cahier des charges.

Principales modifications par rapport au contrat actuel :

- Durée : 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total au lieu de 3 ans.

- Séparation des services enfants et 3<sup>ème</sup> âge afin d'adapter les menus au mieux en fonction du public concerné,

- Service 7 jours sur 7 pour les personnes âgées. A noter néanmoins qu'à ce jour, seules 8 personnes sur les 22 bénéficiaires du service, seraient intéressées par les repas du week-end

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le marché relatif à la restauration scolaire de septembre 2003,*

*Considérant que ce marché arrive à échéance au 30 septembre 2006,*

*Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle consultation en vue d'assurer le service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Considérant que sur l'année 2005, le coût de ce service s'élève à 183.860,78 €*

*Vu le cahier des charges établi,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert pour le service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006,*

*APPROUVE le cahier des charges établi à cet effet,*

*AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**Vote : Unanimité**

### **13/ - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIF DE PREVENTION « LE PHARE »**

Retrait du dossier sur demande du Conseil Général

### **14/ - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE Sté. WIENERBERGER sur la Commune d'ANGERVILLIERS**

Madame TACHAT explique que la demande porte sur une modification de l'exploitation actuelle due à une adaptation de l'outil et à l'ouverture d'une carrière.

L'exploitation de la carrière étant en liaison directe avec l'activité, il n'y aura pas de flux de camions pour cette nouvelle activité.

Monsieur LEPAGE demande quelle est la position de la commune d'Angervilliers. Monsieur le Maire précise que l'avis de Saint-Chéron n'est pas dépendant de celui d'Angervilliers. La Mairie d'Angervilliers est néanmoins plutôt favorable au projet car il crée 15 emplois supplémentaires et, de plus, la préservation de la nature ne semble pas remise en cause.

### **Délibération**

*Vu la demande d'exploiter présentée par la Sté. WIENERBERGER,*

*Considérant que la demande porte sur :*

*A/ - 2 activités sur le territoire de la Commune d'ANGERVILLIERS, CD 132 « Les Terres à Pots »,  
à savoir :*

*- broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels (puissance installée de machines fixes : 640 kw) n° 2515 (A)*

- fabrication de produits céramiques et réfractaires (capacité de production : 840 t/j) N° 2523 (A),

B/ - 1 activité sur le territoire des communes d'Angervilliers et du Val Saint Germain, lieudits « La Muette », « Bois de tous Vents », la Patte d'Oie », « Houdoux », « Au dessus des Bienfaits », « Les Rochettes de Granville », à savoir :

-exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile d'une superficie de 54 ha 78 a 29 ca (matériaux extraits : 126 000 m3 par an, soit 250 000 t maximum pour une durée de 20 ans) N° 26510 1° (A)

Considérant que la Commune est tenue de formuler un avis sur ces projets,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant qu'à l'étude de ce dossier il n'est constaté aucune nuisance pour la Commune de Saint-Chéron,

Considérant que le trafic routier induit par ces activités devrait être similaire, voire en baisse, par rapport à l'activité actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

N'EMET aucune objection à l'autorisation d'exploiter les activités mentionnées ci-dessus présentées par la Sté. WIENERBERGER et relevant de la législation des installations classées.

**Vote : Unanimité**

#### **15/ - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMD AMT 91**

##### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de l'Association AMD AMT Essonne d'ériger un mémorial départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

Considérant que cette initiative a reçu l'appui du Ministère des Anciens Combattants, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de l'Essonne et de la ville d'Evry,

Considérant que le projet sera réalisé en partenariat avec l'école de réinsertion professionnelle de Soisy-sur-Seine,

Considérant que la Commune souhaite s'associer à ce projet,

Vu le budget prévisionnel de ces travaux estimés à 60.000 €,

Vu le budget communal et notamment le compte 6574,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € pour aider à la construction d'un mémorial départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

#### **16/ - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU PROJET DE ZAC ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Le projet de ZAC initialement présenté, comprenait Langlacherie et la Rachée.

A l'issue de la concertation, il est apparu des craintes quant au site de la Rachée compte tenu de la proximité de l'Usine ROCKWOOD.

Bien que les éléments actuels en notre possession nous permettent l'extension de la zone d'activités, nous avons jugé prudent, dans l'immédiat, de retirer la Rachée de la ZAC.

Nous avons interrogé le Préfet à ce sujet et il semble que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne voit le jour qu'en 2008.

Ce n'est qu'à l'issue de l'approbation de ce plan que des certitudes pourraient être obtenues. Il sera alors temps de relancer le projet.

Mon sieur LEPAGE comprend les raisons invoquées pour ce retrait mais constate qu'il réduit la cohérence globale du projet.

Monsieur DELAUNAY réplique qu'il avait été évoqué de substituer le site au dessus de chez Guillerm à celui de la Rachée, mais cela s'avère économiquement impossible. Tous les réseaux sont à créer ainsi que la voirie d'accès. Seul le contournement nous laisserait entrevoir un espoir. Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu avec le sous-préfet en mai à ce sujet.

## **Délibération**

*Considérant que la Commune souhaite mener, dans le cadre de son PLU, une vaste réflexion sur le devenir de son territoire, tant au niveau urbanistique que paysager,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), modifiée par la loi du 3 juillet 2003,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par les lois du 13 décembre 2000 et du 3 juillet 2003, et notamment l'article L 300-2 portant sur la concertation préalable,*

*Vu la délibération n° 05-68 date du 11 mai 2005 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,*

*Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable définies par la Commune,*

*Vu le secteur de développement dit de « Langlacherie »,*

*Vu les premiers éléments de diagnostic et de programmation menés par la collectivité sur le site précité,*

*Considérant que la Commune souhaite promouvoir la construction de logements diversifiés, pour notamment accueillir et/ou maintenir les jeunes ménages,*

*Considérant qu'il est nécessaire de traiter dans le projet les problématiques d'habitat, de circulation, de valorisation des espaces publics et des espaces verts,*

*Considérant que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté est la plus appropriée pour atteindre les objectifs municipaux : maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet par la commune, phasage opérationnel de l'opération,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*- APPROUVE les éléments de programmation concernant le secteur de développement, dit de «Langlacherie » -*

*DECIDE d'entériner le périmètre d'étude, annexé à la présente délibération ;*

*- DIT que le projet se fera dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté ;*

*- DECIDE de poursuivre les études préalables et d'ouvrir la concertation sur le projet de ZAC, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;*

*- DECIDE de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole l'état d'avancement des études, pendant la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes : Elaboration d'une exposition publique et mise à disposition de la population d'un registre ;*

**Vote : 20 voix pour :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.NOUAN, Mme POUCHES

**Et 2 abstentions :** M.LEPAGE, Mme REGNIER,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 48.

Le Présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1984.

Le Maire